



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU** 28 MARS 2025  
**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
**RD 942 du PR 9+727 au PR 11+495**  
**Communes de Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 mars 2025 par laquelle l'entreprise OZE domicilié 440 route du Fonteniou Les Foulons 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de changement et d'entretien de dispositif de protection de falaise sur la RD 942 du PR 9+727 au PR 11+495 Communes de Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 942 du PR 9+727 au PR 11+495 Communes de Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge, de la façon suivante :

✓ **Du lundi 31 mars à 8h30 au mercredi 30 avril 2025 à 16h40,**

- Coupure en journée le lundi, le mardi et le vendredi de 8h30 à 16h40,
- Coupure en journée le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h40,
- Une déviation VL par Laborel et Laragne, ainsi qu'une déviation PL par Séderon et la Vallée du Jabron puis Sisteron, seront mises en place.
- En dehors des horaires de coupure, la route sera remise en circulation en alternat.

Suivant l'avancée journalière du chantier et hors période de fermeture à la circulation l'entreprise pourra réglementer la circulation de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

✓ **Du lundi 5 mai à 8h30 au vendredi 16 mai 2025 à 17h,**

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par les pétitionnaires. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuel) ou CF 24 (signaux automatiques tricolores).

Le balisage des déviations VL et PL sera assuré par les services du Département des Hautes-Alpes : l'Antenne Technique du Buëch.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Messieurs les Maires des Communes de Val Buëch-Méouge, Salérans, Éourres, Lachau, et Barret-sur-Méouge,
- › Le Conseil Départemental de la Drôme,
- › Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- › Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- › Le Syndicat des transports régionaux,
- › Le Syndicat des transporteurs,
- › Le Syndicat des Taxis,

Fait à Gap, le 28 MARS 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Transports et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le :

31/03/2025